

DÉCISION (PESC) 2023/311 DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ**du 7 février 2023****portant nomination du commandant de la force de l'Union européenne pour l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la sûreté maritime dans l'ouest de l'océan Indien et en mer Rouge (EUNAVFOR ATALANTA) et abrogeant la décision (PESC) 2022/2205 (EUNAVFOR ATALANTA/1/2023)**

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 38,

vu l'action commune 2008/851/PESC du Conseil du 10 novembre 2008 concernant l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la sûreté maritime dans l'ouest de l'océan Indien et en mer Rouge (EUNAVFOR ATALANTA) ⁽¹⁾, et notamment son article 6, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) En vertu de l'article 6, paragraphe 1, de l'action commune 2008/851/PESC, le Conseil a autorisé le Comité politique et de sécurité (COPS) à prendre les décisions appropriées en ce qui concerne la nomination du commandant de la force de l'Union européenne pour l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la sûreté maritime dans l'ouest de l'océan Indien et en mer Rouge (EUNAVFOR ATALANTA) (ci-après dénommé «commandant de la force de l'Union européenne»).
- (2) Le 9 novembre 2022, le COPS a adopté la décision (PESC) 2022/2205 ⁽²⁾ portant nomination du contre-amiral Nuno Filipe CORTES LOPES en tant que commandant de la force de l'Union européenne de l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie (Atalanta).
- (3) Par la décision (PESC) 2022/2441 du Conseil ⁽³⁾, l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie (Atalanta) a été renommée opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la sûreté maritime dans l'ouest de l'océan Indien et en mer Rouge (EUNAVFOR ATALANTA).
- (4) Le 29 décembre 2022, le commandant de l'opération de l'Union européenne a recommandé la nomination du capitaine Juan María IBÁÑEZ MARTÍN en tant que commandant de la force de l'Union européenne à partir du 15 février 2023. Les autorités espagnoles ont indiqué que le capitaine Juan María IBÁÑEZ MARTÍN sera promu vice-amiral dès sa nomination en tant que commandant de la force de l'Union européenne.
- (5) Le 6 janvier 2023, le Comité militaire de l'Union européenne a approuvé cette recommandation.
- (6) Il y a donc lieu d'abroger la décision (PESC) 2022/2205,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le capitaine Juan María IBÁÑEZ MARTÍN est nommé commandant de la force de l'Union européenne en vue d'une contribution à la sûreté maritime dans l'ouest de l'océan Indien et en mer Rouge (EUNAVFOR ATALANTA) à partir du 15 février 2023.

Article 2

La décision (PESC) 2022/2205 est abrogée.

⁽¹⁾ JO L 301 du 12.11.2008, p. 33.

⁽²⁾ Décision (PESC) 2022/2205 du Comité politique et de sécurité du 9 novembre 2022 portant nomination du commandant de la force de l'Union européenne pour l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie (Atalanta) et abrogeant la décision (PESC) 2022/1224 (ATALANTA/6/2022) (JO L 293 du 14.11.2022, p. 48).

⁽³⁾ Décision (PESC) 2022/2441 du Conseil du 12 décembre 2022 modifiant l'action commune 2008/851/PESC concernant l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie (JO L 319 du 13.12.2022, p. 80).

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 15 février 2023.

Fait à Bruxelles, le 7 février 2023.

Par le Comité politique et de sécurité

Le président

D. PRONK
